



DÉCISION N° 1/16
PROROGATION DU MANDAT DE LA REPRÉSENTANTE
DE L'OSCE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision n° 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 1/13, le mandat de l'actuelle Représentante pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović, a pris fin le 10 mars 2016,

Prenant note du fait qu'aucun consensus n'a pu être atteint quant à la nomination d'un nouveau représentant pour la liberté des médias,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide :

1. De proroger, à titre de mesure exceptionnelle, le mandat de M^{me} Dunja Mijatović en qualité de Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias pour une période d'un an jusqu'au 10 mars 2017 ;
2. De demander au Conseil permanent de rester saisi de la question dans le but de parvenir à un consensus sur un nouveau représentant pour la liberté des médias d'ici la fin de l'année 2016 ;
3. De recommander à la Présidence de rouvrir la procédure de sélection en temps voulu.

MC.DEC/1/16
23 March 2016
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation des Pays-Bas, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a prononcé la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat de M^{me} Dunja Mijatović en qualité de Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, l'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après en vertu des dispositions pertinentes des Règles de procédure, et nous demandons que cette déclaration interprétative soit jointe à la décision.

L'Union européenne considère que les institutions autonomes sont des atouts essentiels de l'OSCE. Nous soutenons fermement le Représentant pour la liberté des médias en tant qu'institution et appuyons sans réserve son mandat et l'excellent travail de la titulaire actuelle du poste, M^{me} Dunja Mijatović.

L'Union européenne remercie la Présidence en exercice des efforts inlassables qu'elle a déployés pour nommer un représentant pour la liberté des médias avant que le mandat de M^{me} Dunja Mijatović ne vienne à échéance. Neuf États participants ont proposé des candidats pour ce poste, dont sept de l'Union européenne, offrant aux États participants un vaste éventail de candidats compétents parmi lesquels ils pouvaient faire leur choix. En dépit de tous les efforts de la Présidence en exercice pour forger un consensus, ils ont tous été rejetés par un État participant, la Fédération de Russie. Nous n'avons jusqu'à présent entendu aucune explication crédible de la Fédération de Russie quant à savoir pourquoi aucun des neuf candidats ne seraient acceptables. Les États participants doivent à présent faire preuve du plus grand sens des responsabilités et de la plus grande appropriation, afin de trouver un nouveau représentant dans le cadre d'un processus qui doit être planifié et géré soigneusement pour aboutir. La situation actuelle doit donc être analysée soigneusement.

Dans cette situation, une prorogation du mandat de la représentante actuelle constitue un moyen raisonnable d'assurer la poursuite du fonctionnement du bureau. Nous avons demandé une prorogation substantielle et digne de ce nom à titre de mesure exceptionnelle qui permettrait à la représentante et à l'institution de s'acquitter de son mandat de manière efficace. Nous interprétons cette décision comme un engagement de la part de tous les États participants à continuer d'assurer le bon fonctionnement de l'institution jusqu'à ce qu'un successeur ait été nommé, si un consensus n'est pas trouvé d'ici la fin de l'année. »

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

MC.DEC/1/16
23 March 2016
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Canada :

« Monsieur le Président,

Le Canada souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE en rapport avec l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović.

Le Canada tient à remercier les présidences serbe et allemande des efforts qu'elles ont déployés tout au long du processus de sélection d'un nouveau représentant. Nous notons avec regret que la Fédération de Russie n'a pas été en mesure de soutenir l'un quelconque des neuf candidats, y compris celui autour duquel le consensus semblait pouvoir être réuni au cours du dernier stade du processus. Cela a conduit à une regrettable impasse et n'est pas de bon augure pour ce qui est de la capacité de l'Organisation à attirer des candidats solides possédant les compétences requises. Cela nous nuit à tous, et nous espérons que nous ne serons pas une nouvelle fois confrontés à une situation similaire.

Dans ce contexte et conscient de l'importance de cette institution autonome et du mandat confié au Représentant pour la liberté des médias par les États participants, nous nous félicitons de l'adoption de la décision de proroger le mandat de la Représentante actuelle.

Le Canada saisit cette occasion pour remercier M^{me} Dunja Mijatović d'avoir accepté cette prorogation et pour l'assurer de notre coopération et soutien pour l'avenir.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci. »

MC.DEC/1/16
23 March 2016
Attachment 3

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus relatif à la décision du Conseil permanent sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias d'une année, jusqu'au 10 mars 2017, nous tenons à faire la déclaration suivante :

La Fédération de Russie estime que la prorogation du mandat de l'actuelle Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias pour une septième année constitue un cas exceptionnel provoqué par la nécessité de préserver le fonctionnement continu et efficace de cette importante institution de l'OSCE. Nous attendons de M^{me} Dunja Mijatović qu'elle déploie des efforts constants pour garantir l'action efficace et impartiale du Bureau conformément au mandat actuel. Nous lui demandons instamment de continuer de promouvoir la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, le travail sans entrave des journalistes dans tout l'espace de l'OSCE, la protection de leurs droits et la sécurité des journalistes en situation de conflit armé, ainsi que de lutter contre l'incitation à la haine.

Afin d'éviter des difficultés et les contraintes de délai, nous demandons instamment à la Présidence allemande de l'OSCE de commencer à présélectionner des candidats en temps utile afin de terminer tous les entretiens concurrentiels avec les candidats d'ici la fin de 2016.

Nous comptons que, conformément au paragraphe 9 du mandat, "le Représentant pour la liberté des médias sera une personnalité internationale éminente ayant une longue expérience dans le domaine considéré et dont on peut attendre qu'elle fasse preuve d'une grande impartialité dans l'exercice de ses fonctions."

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et qu'elle soit incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/1/16
23 March 2016
Attachment 4

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Suisse :

« Monsieur le Président,

La Suisse souhaite faire la déclaration interprétative ci-après conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La Suisse se félicite de l'adoption, selon une procédure d'adoption tacite, de la décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović. Nous réaffirmons notre soutien sans réserve pour l'institution et le mandat de la Représentante pour la liberté des médias. Nous nous associons au consensus sur cette décision pour deux raisons : premièrement, parce que nous avons un grand respect pour Dunja Mijatović et la manière dont elle s'acquitte de cette tâche difficile et, deuxièmement, parce que nous ne pouvons-nous permettre d'avoir un poste vacant dans cette importante institution de l'OSCE.

En revanche, nous tenons à exprimer notre mécontentement devant le fait de ne pas être parvenus à un consensus sur un successeur pour M^{me} Mijatović en temps voulu. Des institutions indépendantes opérationnelles sont de la plus haute importance pour l'OSCE afin de transformer les paroles en actes et l'engagement en réalité. La Suisse est donc extrêmement préoccupée par les tentatives répétées de délégitimer le travail de la Représentante pour la liberté des médias et, plus spécifiquement, par le manque d'engagement constructif de certaines délégations dans le processus de sélection relatif à la nomination du prochain titulaire du mandat.

Pour terminer, la Suisse tient à remercier la Présidence allemande, ainsi que la Présidence serbe de l'année dernière, pour les efforts qu'elles ont déployés afin de trouver un successeur à M^{me} Mijatović et de parvenir à un consensus sur cette importante question.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision du Conseil ministériel et au journal de ce jour. »

MC.DEC/1/16
23 March 2016
Attachment 5

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA
COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de la décision qui a été adoptée concernant la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Nous apprécions grandement les efforts déployés par la Présidence allemande pour orienter le processus de sélection du prochain représentant pour la liberté des médias, après le lancement dudit processus par la Présidence serbe l'année dernière.

Cette décision a été rendue nécessaire par le fait qu'un État participant n'a pas pris part de manière constructive au processus de sélection du prochain représentant pour la liberté des médias. Plusieurs centaines d'heures ont été investies dans un processus transparent, rigoureux et ouvert qui a permis de déterminer un candidat bien précis autour duquel il convenait de forger un consensus. Cependant, en raison de l'obstructionnisme d'un État participant, nous n'avons pas été en mesure de mener le processus à bonne fin et de désigner un successeur à M^{me} Mijatović.

Il n'existe pas de raison de fond pour cet obstructionnisme, qui envoie malheureusement un message négatif aux autres délégations et à l'institution du représentant pour la liberté des médias.

Le Bureau de la Représentante pour la liberté des médias est une institution hautement visible et efficace indépendante de l'OSCE, et nous devrions veiller à ce que cette institution puisse continuer de jouer un rôle moteur fort.

Les États-Unis ont le plus grand respect pour l'institution et pour sa dirigeante actuelle, M^{me} Dunja Mijatović, et nous lui sommes donc reconnaissants de la générosité et de la souplesse dont elle a fait preuve en acceptant de proroger son mandat d'une année supplémentaire alors que nous nous efforçons de mener à bonne fin la tâche consistant à lui trouver un remplaçant.

La décision adoptée aujourd'hui nous invite à nous mobiliser pour identifier un successeur d'ici la fin de cette année. Elle prévoit également – si nous ne parvenons pas à

proposer une candidature d'ici la fin de 2016 – d'en appeler une fois de plus à la patience de M^{me} Dunja Mijatović pour qu'elle exerce ses fonctions pour une nouvelle prorogation d'une durée importante au-delà de mars 2017.

Certains affectionnent d'appeler au "respect mutuel" lorsqu'ils s'expriment autour de cette table. La meilleure façon de faire preuve de respect mutuel et de gagner ce respect dans les mois à venir consistera à aller de l'avant de bonne foi pour faire ce qui est prévu dans cette décision.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision et au journal de ce jour. »